

**SOCIÉTÉ  
NATIONALE**  
*des*  
**CHEMINS DE FER  
FRANÇAIS**

**M**

DISTRIBUTION
<b>EX</b>
—
1-2
11 à 13
15-17
21-22
31-32
36
51

**Rectificatifs**

.....

.....

.....

.....

14  
Valable jusqu'à nouvel avis.

**EX 47<sup>e</sup>**

N° 1

## AVIS GÉNÉRAL

### ÉTIQUETAGE DES CHARGEMENTS

#### ÉTIQUETTES SPÉCIALES POUR TRANSPORTS MILITAIRES ISOLÉS CONVOYÉS PAR LA WEHRMACHT

*Document abrogé* : Avis Général EX 47 f n° 1 du 1<sup>er</sup> janvier 1943 \*.

#### article 1 ♦

Afin d'appeler l'attention des agents de la S.N.C.F. sur les wagons complets de l'armée allemande acheminés isolément et **convoqués par des membres de la Wehrmacht**, une étiquette modèle 12735 M doit être collée à l'emplacement réservé à l'étiquetage accessoire sur les étiquettes bilingues à losange vert apposées sur ces wagons.

♦ \* Ne figurait que dans les collections des gares de la zone occupée.

50827 9/12

**article 2** ◆

Les étiquettes modèle 12735 M imprimées en rouge sur papier bulle avec bordure rouge sont conformes au modèle ci-contre.

**article 3** ◆

Ces étiquettes sont à apposer par les gares expéditrices sur les wagons isolés de l'armée allemande, quand elles ont eu connaissance du convoiement de ces wagons.



Format 10,5 x 6,7

**article 4** ◆

Les étiquettes modèle 12735 M ne sont distribuées d'office qu'aux gares où existe un Service de Surveillance allemand, ainsi qu'à un certain nombre de gares centres désignées par les Arrondissements.

Toute gare non approvisionnée doit donc, en cas de besoin, s'adresser à l'une de ces gares.

**article 5** ◆

Tous les wagons porteurs d'une étiquette modèle 12735 M doivent être considérés comme des wagons « à manœuvrer avec précaution » et être traités comme tels.

Paris, le 1<sup>er</sup> mai 1943.

*Le Directeur du Service Central du Mouvement,*

*P. O. : LE CHEF ADJOINT DU SERVICE,*

**Ph DARGEOU.**